



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 19 décembre 2022

Le 19 décembre 2022, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice excepté M. Guy LE DUFF qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON, M. Patrick BRIEND qui donne pouvoir à M. Jacques BASCOULES, Mme Marie HASCOET qui donne pouvoir à Mme Anne CLOAREC, M. Manuel COMBES qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, M. Franck PEROUAS qui donne pouvoir à Mme Myriam LOQUET LE GALL, Mme Lysiane JONCQUEUR qui donne pouvoir à Mme Sandrine HENRY

Absent : Mme Brigitte COUVREUR.

Le quorum est atteint.

M. Myriam LOQUET LE GALL a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

## Ordre du jour de la séance :

1. Installation d'un nouveau membre du conseil municipal suite à une démission
2. Composition des commissions municipales (tableau en annexe)
3. Désignation d'un-e suppléant-e à la Clect
4. Adhésion à la convention « prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère
5. Convention triennale avec l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale à la cantine scolaire
6. Nouveaux tarifs de la cantine scolaire
7. Demande de subvention pour la rénovation énergétique de la salle Herri-Leon dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2023
8. Décision budgétaire modificative n°2
9. Versement d'une subvention de démarrage à une nouvelle association communale Liorzh ar Mezou Vourc'h
10. Versement d'une subvention de démarrage à une nouvelle association communale Mazou Man

## Demande de questions diverses : Mme Madeleine CARPENTIER pose deux questions :

- Sur le projet d'aménagement de Mezou Pors
- Sur la recrudescence des vitesses excessives constatées sur la commune

M. Jean-Michel CROGUENNOC évoque l'anniversaire des 50 ans de la fusion des communes de Larret et de Porspoder et de l'opportunité de le fêter.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## **1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION**

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un siège au sein du Conseil municipal est vacant suite à la démission de Mme Florence CABON de son mandat de conseiller municipal.

L'article L.270 du code électoral prévoit dans les communes de 1 000 habitants et plus, que le candidat suivant le dernier élu d'une liste remplace le conseiller municipal sortant.

Suite aux refus de M. Yves QUINIOU et de Mme Viannette LUCAS, le candidat suivant sur la liste « Porspoder partageons demain » est M. Jean Michel CROGUENNOC.

*Le conseil municipal prend acte de l'installation de ce nouveau membre du conseil de la commune de Porspoder.*

*Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.*

## **2. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (TABLEAU EN ANNEXE)**

M. Le Maire rappelle que suite à l'installation de M. Jean-Michel CROGUENNOC comme nouveau conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions. M. Jean-Michel CROGUENNOC souhaite intégrer les commissions urbanisme/travaux et enfance/jeunesse. Par ailleurs, M. Daniel BRETON quitte la commission urbanisme/travaux et intègre la commission affaires sociales. Enfin, Mme Brigitte COUVREUR se retire de la commission des affaires sociales. Le tableau des commissions présenté en annexe prend en compte ces modifications.

La composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi, les membres de chaque commission sont élus par liste selon la règle de la proportionnelle au reste le plus fort.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-de renoncer au vote à bulletin secret**

**-de modifier la composition des commissions comme indiqué dans le tableau en annexe.**

#### **Tableau annexe des commissions municipales de Porspoder**

Commission n°1 sont nommés **8 membres : Travaux-Urbanisme-Mobilités :**

Patrick BRIEND	Manuel COMBES	Jacques BASCOULES
Vincent GUENEGUES	Marie HASCOET	Alain LE DALL
Jean-Michel CROGUENNOC	Guy LE DUFF	

Commission n°2 sont nommés **6 membres : Finances et relations économiques**

Alain LE DALL	Sandrine HENRY	Jacques BASCOULES
Brigitte COUVREUR	Manuel COMBES	Madeleine CARPENTIER

Commission n°3 sont nommés **7 membres : Enfances, jeunesse et sports**

Sandrine HENRY	Lysiane JONCQUEUR	Jacques BASCOULES
Myriam LOQUET-LEGALL	Jean-Michel CROGUENNOC	Gaël HAMAYON
Manuel COMBES		

Commission n°4 sont nommés **5 membres : Affaires sociales, insertion et lien intergénérationnel**

Anne CLOAREC	Sandrine HENRY	Daniel BRETON
Jacques BASCOULES	Myriam LOQUET-LEGALL	

Commission n°5 sont nommés **7 membres : affaires générales, médiation, sécurité et associations**

Vincent GUENEGUES	Myriam LOQUET-LEGALL	Anne CLOAREC	Daniel BRETON
Gaël HAMAYON	Sandrine HENRY	Jacques BASCOULES	

Commission n°6 sont nommés **12 membres : Communication, culture et patrimoine**

Gaël HAMAYON	Patrick BRIEND	Anne CLOAREC	Lysiane JONCQUEUR
Jacques BASCOULES	Vincent GUENEGUES	Marie HASCOET	Madeleine CARPENTIER
Guy LE DUFF	Manuel COMBES	Brigitte COUVREUR	Véronique JULLIEN- MITSIENO

Commission n°7 sont nommés 8 membres : Environnement

Marie HASCOET	Véronique JULLIEN- MITSIENO	Guy LE DUFF	Lysiane JONCQUEUR
Myriam LOQUET-LEGALL	Manuel COMBES	Franck PEROUAS	Madeleine CARPENTIER

### 3. DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Par délibération D2022-060 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a désigné M. Alain LE DALL comme représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPI. Il convient de désigner un- suppléant-e.

M. Le Maire propose à l'assemblée que Mme Madeleine CARPENTIER soit désignée suppléante de M. Alain LE DALL à la CLECT

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de désigner Mme Madeleine CARPENTIER, suppléante de M. Alain LE DALL à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

### 4. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L452-42,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,  
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Vu la délibération du Conseil Municipal D2018-049 du 3 décembre 2018 prise après avis du comité technique, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,  
Considérant le courrier de l'IPSEC du 27 octobre 2022 informant la commune de la résiliation définitive du contrat de prévoyance FL2 prévoyance au 31 décembre 2022 à minuit,  
Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la durée préalable de la convention passée entre le Centre de gestion du Finistère et SOFAXIS et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.**

**Article 2 : autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 3 : précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 3 décembre 2018 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.**

**Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

## 5. CONVENTION TRIENNALE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE (CONVENTION EN ANNEXE)

Mme Sandrine HENRY, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que la commune, étant éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR), a la possibilité de signer une convention triennale avec l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale à la cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Mme Madeleine CARPENTIER demande ce qu'il se passera au bout des 3 ans ? Il ne faudrait pas que la municipalité soit pénalisée au bout des 3 ans.**

Mme Sandrine HENRY, adjointe aux affaires scolaires, répond qu'il faudra signer une nouvelle convention, en sachant que les conditions ne seront pas forcément les mêmes. L'objectif est de pénaliser le moins possible les familles les plus démunies. Elle complète en informant que les repas à 1€ concerneront 27 enfants (contre 5 actuellement).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE M. Le Maire à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » aux conditions décrites ci-dessus pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## 6. NOUVEAUX TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme Sandrine Henry, adjointe aux affaires scolaires, informe que le conseil d'administration de l'Association « les Amitiés d'Armor » a décidé de revaloriser les tarifs pratiqués par le Grand Melgorn pour la cantine scolaire de Porspoder. Il est proposé de modifier les tarifs de cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en tenant compte des conditions de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » qui va être signée avec l'Etat.

Pour rappel, ci-dessous les tarifs actuels :

CANTINE 2022	
QF ≤ 425	1.10 €
425 ≤ QF ≤ 1300	0.3 % x Q.F.
QF ≥ 1300	3.90 €
Non inscrit	<b>4.29 €</b>

Ci-dessous, les tarifs proposés :

CANTINE 2023	
QF ≤ 1000	1 €
1000 ≤ QF ≤ 1400	0.3 % x Q.F.
QF ≥ 1400	4.2 €
Non inscrit	<b>4.59 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les tarifs présentés ci-dessus pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE HERRI LEON AU TITRE DU VOLET 1 DU PACTE FINISTERE 2023

Monsieur Le Maire rappelle que la rénovation énergétique de la salle Herri-Leon fait partie des objectifs de la municipalité inscrits au PPI. Ces travaux ont été une première fois ajournés en 2022 compte tenu du montant des offres des entreprises réceptionnées en mairie, offres largement supérieures au montant prévisionnel des travaux établi par notre bureau d'étude, Atis.

Une nouvelle approche technique a été définie à l'automne permettant d'espérer une diminution de 50% des consommations électriques. Elle a été soumise à une entreprise pour la réalisation d'un devis. Le montant des travaux est évalué à 61 948,24 € HT pour la mise en place d'un système VRF. A cette somme, il faut ajouter la prestation d'un électricien estimée sur devis à 22 116,28 € HT. L'estimation totale des travaux serait par conséquent de 84 064,52 €HT. Il restera à consolider l'économie de consommation d'énergie attendue par Energence.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter pour cet investissement une subvention de 25 000 € auprès du conseil départemental dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2023 dont les dépôts de dossier sont clos au 31 décembre 2022. Pour mémoire, ce volet du Pacte Finistère est une contractualisation directe entre la commune et le Conseil départemental. La commune s'engage à réaliser les travaux dans l'année. Une autre demande de subvention pourra être sollicitée par la suite dans le cadre du fonds vert dès qu'une circulaire gouvernementale en fixera les règles d'attribution.

**Mme Madeleine CARPENTIER demande ce qu'il adviendra des activités des associations qui occupent la salle Herri-Leon, pendant les travaux.**

Mme Myriam LOQUET LE GALL, adjointe en charge de la réservation des salles communales, répond qu'elle a commencé à regarder comment répartir au mieux les occupations sur les salles du Phare. Qu'il faudra certainement que certaines associations fassent un petit effort sur les horaires, pour satisfaire tout le monde. Toutes les associations concernées sont invitées à prendre contact avec Mme Myriam LOQUET LE GALL pour en discuter. Elle va contacter les communes voisines si nécessaire, pour demander s'il y aura possibilité d'utiliser leurs salles si nécessaire.

M. Jean-Michel CROGUENOC demande si ces travaux concernent uniquement le chauffage, et s'il y a des travaux prévus sur l'isolation. Il demande si les travaux sur le chauffage ne sont pas conditionnés par des travaux d'isolation.

M. Jacques BASCOULES, 1<sup>er</sup> adjoint, en charge des travaux, répond que la rénovation sur l'isolation de la structure est très complexe. Ce point a été étudié (aspect financier) lors de l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement, mais qu'il y a d'autres priorités au budget. Et que les travaux de chauffage peuvent être faits sans les travaux d'isolation.

*Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *RETIENT le projet d'investissement estimé à 84 064. 52 € HT de la rénovation énergétique de la salle Herri-Leon pour la demande de subvention dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2023 ;*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à demander une subvention dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2023 pour la rénovation énergétique de la salle Herri-Leon à hauteur de 25 000 € ;*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.*

## 8. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

M. Alain LE DALL, adjoint aux finances, expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget en section de fonctionnement.

### Décision modificative :

#### Section de fonctionnement

##### Recettes

Chapitre 74 Dotations et participations	Article 741121 DSR des communes	150 €
--	------------------------------------	-------

##### Dépenses

Chapitre 67 Charges exceptionnelles	Article 673 Annulation recettes sur années antérieures	150 €
--	---	-------

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative budgétaire n°2 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

## 9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE DEMARRAGE A UNE NOUVELLE ASSOCIATION LIORZH AR MEZOU VOURC'H

M. Alain LE DALL informe le conseil municipal que l'association « Liorzh ar Mezou Vourc'h » vient d'être créée et qu'elle sollicite à ce titre une subvention de démarrage d'un montant de 300 €.

Cette demande étant conforme à la politique d'aides au milieu associatif instaurée par la commune, M. Alain LE DALL propose au conseil municipal de verser une subvention de démarrage de 300 € à l'association « Liorzh ar Mezou Vourc'h ».

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de démarrage de 300 € à l'association « Liorzh ar Mezou Vourc'h »

## 10. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE DEMARRAGE A UNE NOUVELLE ASSOCIATION MAZOU MAN

M. Alain LE DALL informe le conseil municipal que l'association « Mazou Man » vient d'être créée et qu'elle sollicite à ce titre une subvention de démarrage d'un montant de 300 €.

Cette demande étant conforme à la politique d'aides au milieu associatif instaurée par la commune, M. Alain LE DALL propose au conseil municipal de verser une subvention de démarrage de 300 € à l'association « Mazou Man ».

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de démarrage de 300 € à l'association « Mazou Man »

**QUESTIONS DIVERSES (Questions écrites) :**

Question sur les tarifs cantine : réponses données par Mme Sandrine HENRY, adjointe aux affaires scolaires, avant le vote de la délibération correspondante.

Question sur les fissures de la façade de la salle Herri-Leon : comme évoqué lors de la délibération sur les travaux de chauffage de la salle, ce n'est pas prioritaire.

Question sur le projet du Village Vacances : M. Le Maire explique que M. JACLIN. travaille sur un projet de réfection complète du Village Vacances. Le permis d'aménager a été déposé et accepté. Les travaux seront réalisés en deux tranches ; la première (remplacement des penty existants par des chalets en bois) devrait être terminée pour l'été 2023.

Le bâtiment d'accueil restera en place pour l'instant.

Il est prévu une rénovation de l'aire de camping-car.

Certaines HHL permettront de loger les employés de M. JACLIN.

**Remarque sur la vitesse excessive constatée sur la commune :**

M. Le Maire répond qu'il n'est pas possible de mettre des radars sur toute la commune. Sur la route départementale (au carrefour avec la rue du Cosquer) il est prévu de mettre une écluse, ce qui aura pour conséquence de ralentir la vitesse. Il rappelle qu'il faut différencier la vitesse ressentie et la vitesse réelle. Et que majoritairement, les conducteurs respectent la vitesse sur la commune.

M. Vincent GUENEGUES propose que soit fait une communication à l'attention des parents d'élèves, car il remarque que certains roulent vite sur la route près de l'école.

Mme Madeleine CARPENTIER souhaite faire savoir que les plantations de la rue de Keravel ont l'air fatiguées.

M. le Maire lui répond que c'est l'hiver et qu'elles repartiront au printemps.

La séance du conseil municipal est levée à 19h04.

Le Maire

Yves ROBIN

Le Maire



Le secrétaire de séance

A blue ink signature, likely of the secretary of the meeting, written in a cursive style.

